



SESSION
17/02/2020

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 
ID 007-210703195-20200217-DELIB112020-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Accord de la commune
pour qu'EPORA vende
un bien à la
Communauté de
Communes Ardèche
Rhône Coiron

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt, le Dix Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Michel, Noël, Peverelli, Roche, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Dolard, Fabre, Mazellier (pouvoir à Griffé), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mr Griffé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'étude et de veille foncière signée entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Cette convention prévoit l'accompagnement par l'EPORA des deux collectivités dans la mise en œuvre de l'OPAH RU et du NPNRU sur le centre-ville de Le Teil en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur pour le compte de la commune de Le Teil d'ilots bâtis à requalifier.

Considérant que l'EPORA s'est porté acquéreur par voie de préemption de l'immeuble 4 rue Baudin, cadastré section BD n°247.

Considérant que cet immeuble est situé dans le périmètre de l'ilot 16 rue de république, qui fait l'objet d'un programme de résorption de l'habitat insalubre, en partenariat avec l'ANAH.

Considérant que c'est la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui porte désormais la réhabilitation de l'ilot 16 rue de la république, dans le cadre de sa compétence habitat/logement.

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de la convention existante, d'une délibération du Conseil Municipal pour désigner la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron comme acquéreur de la parcelle BD n°247.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'EPORA à vendre à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron l'immeuble situé 4 rue Baudin.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte de désigner la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron comme acquéreur de l'immeuble 4 rue Baudin, cadastré section BD n°247 auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

